

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_177
Feuillet n°190

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la braderie Quai Hazebrouck organisée le dimanche 24 mai 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, (cf plan au verso) :

- *le dimanche 24 mai 2026 de 05 h 45 à 21 h 00,*
- *quai Hazebrouck, portion comprise entre le pont Napoléon et le pont Carnot,*
- *rue Saint Edouard,*
- *rue Pierre-André Wimet, portion comprise entre le quai Hazebrouck et le début des places en épi de la rue Pierre-André Wimet.*

Article 2 : La circulation sera autorisée en double sens, uniquement pour les véhicules des riverains de la rue Pierre-André Wimet (portion comprise entre la limite de la braderie et la rue Dagobert Soehlin) le dimanche 24 mai 2026 de 05 h 45 à 21 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

.../...

